



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 février 2024

Présents	Monique NEDELLEC, Isabelle BIDEAU, Marc BOIZARD, Michel CLEACH, Yves-Marie DAYOT, Julie HOFER, Anaïs MURLA, Stéphane REMEUR, Laurent THOMAS, Emmanuel TOCQUER
Secrétaire de séance	Anaïs MURLA
Absents / Excusés	Romain GLÉLAN, Anne-Flore CZERWINSKI, Clément REUNGOAT, Marie-France ROLLAND
Nombre de membres en exercice : 14	
Présents : 10 / Votants : 10	

Date de convocation du conseil Municipal : 23/02/2024

Mme le Maire ouvre la séance, en rappelant l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier
2. DIA (pour information)
3. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune
4. Droit de place marché hebdomadaire pour les commerçants à l'année
5. Création de 3 emplois contractuels pour le camping municipal – saison 2024
6. Prime pouvoir d'achat – Avis du CST
7. Demande d'ajout : Adhésion à la fondation du Patrimoine
7. Questions et informations diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2024

Aucune remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Vote : Adopté à l'unanimité (10 votants)

2. Déclarations d'intention d'aliéner (pour information)

La mairie a reçu une DIA qui concernait 1 habitation située 4 rue Léopold Pascal. Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

3. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) sur la commune

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Dans cet objectif, il est demandé aux communes de procéder à la définition des ZAER à travers une cartographie. L'intérêt des ZAER est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs et de délais d'instruction plus favorables.

En revanche le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis, les procédures réglementaires restent les mêmes.

En terme de cartographie, il est proposé sur l'ensemble de la commune un potentiel photovoltaïque sur toitures, et un potentiel éolien terrestre sur les parcelles ZB30-ZC8-ZC9-ZC10-ZC11-ZC15-ZC16 (secteur de Kreiz ar Vrac'h).



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 février 2024

Il est précisé qu'une concertation du public a eu lieu du 15 au 24 février 2024 par le biais d'un registre disponible à l'accueil de la mairie. Cette information a été diffusée sur le site internet de la commune et dans les journaux.

Une remarque apparaît dans ce registre d'une personne opposée à la proposition cartographique concernant le potentiel éolien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la proposition de cartographie pour les ZAER et valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée.

Vote : Adopté à l'unanimité (10 votants)

4. Droit de place sur le marché hebdomadaire pour les commerçants à l'année

Pour faire suite à une demande des commerçants à l'année sur le marché et au vu de leurs efforts pour y être présents toute l'année, notamment les mois d'hiver durant lesquels il y a peu d'activité, Mme le Maire propose de mettre en place une facturation basée sur 40 semaines à l'année, à compter de l'année 2024.

Il est précisé que pour les commerçants occasionnels, la facturation se fera à la semaine de présence comme jusqu'à présent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la proposition du Maire.

Vote : Adopté à l'unanimité (10 votants)

5. Délibération créant 3 emplois contractuels pour la saison 2024 du camping municipal

Le camping municipal sera ouvert du 1^{er} juin au 30 septembre 2024.

Pour assurer les missions d'accueil, d'entretien, de gestion administrative et comptable au camping, il est proposé de créer 3 postes d'agents contractuels, 1 pour la période allant du 01/06 au 30/09, 1 pour le mois de juillet et 1 pour le mois d'août, à temps complet ou non complet.

La rémunération se fera sur la base du grade d'adjoint technique territorial (1^{er} échelon) au prorata du nombre d'heures effectuées. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Adopté à l'unanimité (10 votants)

6. Prime pouvoir d'achat – Avis du CST (Comité Social Territorial)

Pour rappel, une délibération a été prise en date du 14/12/2023 instaurant une prime pouvoir d'achat pour les agents communaux.

Cette délibération est considérée comme irrégulière étant donné que l'avis du CST (Comité Social Technique) du Centre de Gestion était indispensable et devait être préalable à la décision.

Le CST a donc été saisi et un avis favorable a été rendu en séance du 6 février 2024.

Il convient donc d'abroger et de remplacer la délibération du 24/12/2023, en y ajoutant simplement l'avis favorable du CST. Les modalités d'attribution restent les mêmes.

La prime sera versée avec les salaires de mars 2024.

Vote : Adopté à l'unanimité (10 votants)



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 février 2024

7. Demande d'ajout : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Il est proposé de réitérer l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024. Le tarif est de 200 € l'année.

Pour rappel la Fondation du Patrimoine a permis à la commune de récolter des dons pour la restauration de la Fontaine pour un montant de 11.910 €. Un mail sera d'ailleurs envoyé par la mairie à tous les donateurs pour les remercier, accompagné d'une photo pour leur indiquer le démarrage des travaux et la possibilité de réitérer leur don en 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire.

Vote : Adopté à l'unanimité (10 votants)

8. Questions et informations diverses

- Le Maire informe le Conseil d'une réunion ayant eu lieu en mairie le 22/02/2024 avec ING CONCEPT, les agents d'AN DOUR, le service urbanisme de MORLAIX COMMUNAUTE et Mr TRECA concernant un projet de futur lotissement privé. Ce lotissement sera accessible depuis la rue de Saint-Mériadec pour 4 lots et par le Chemin de Kerigonan pour 2 lots. Le nom proposé pour la création de la future voie desservant les 4 lots depuis la rue Saint-Mériadec est « Impasse de la Forge ». Le Maire informe le Conseil qu'une convention sera signée entre les lotisseurs et la commune pour le transfert des équipements à la collectivité sans la création d'une association syndicat avec les colotis.

- Le Maire informe le Conseil de la réception d'une proposition d'honoraires de l'architecte Amélie Quoniam pour les futurs logements locatifs dans le lotissement du bourg. Une commission « Lotissement » sera créée et il conviendra de discuter de cette proposition. Les réunions de cette commission auront lieu les jeudis après-midi. 7 élus sont volontaires pour faire partie de cette commission : Emmanuel TOCQUER, Marc BOIZARD, Yves-Marie DAYOT, Julie HOFER, Isabelle BIDEAU, Michel CLEACH et Monique NEDELLEC.

- Une information a été reçue du service culture de MORLAIX COMMUNAUTE concernant les candidatures au Festival MORLAIX ARTS TOUR 2024. Deux communes seront retenues, en priorité celles qui n'ont pas encore accueilli d'œuvre. Le Maire demande aux conseillers leur avis concernant la volonté d'accueillir une œuvre dans la commune. 8 élus y sont favorables, la commune de Saint-Jean-du-Doigt étant tournée vers l'Art. Certains élus s'interrogent quant au motif qui sera proposé, ou encore à la probabilité d'être pénalisés par rapport à notre candidature à l'inscription de l'enclos paroissial au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. L'emplacement susceptible de servir de support resterait à déterminer, le mur de l'école est mentionné. Il est précisé qu'en zone des bâtiments de France, l'œuvre peut être effacée au bout de 3 ans.

Séance levée à 21h45.
